NOTE D'INFORMATION

FH2 ACTIONS

Nature juridique FCP

Société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ichlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs

et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21136 en date du 28/07/2021.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION** sise à Casablanca au **63, Bd Moulay Youssef,** représentée par Madame Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION 63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca Tél.: +212 5 20 36 43 00

Fax: 05 22 47 06 86

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale

: FH2 ACTIONS

Nature juridique

: FCP

Code Maroclear

: MA0000039034

- Date et référence de l'agrément

: 23/04/2021, GP21084

Date de création

: 23/09/2019

Siège social

: 63, Bd Moulay Youssef

- Durée de vie

: 99 ans

- Exercice social

: **01/01** au **31/12**

- Apport initial

: **1,000,000** de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine

: 1,000 Dirhams

- Etablissement de gestion

: BMCE CAPITAL GESTION

- Etablissement dépositaire

: BANK OF AFRICA

- Commercialisateur

:

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissement	0520 36 43 00

- Commissaire aux comptes HDID

: HDID & ASSOCIES représenté par M. Mohamed



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Actions

Indice de référence : MASI RB (Moroccan All Shares Index Rentabilité Brut) Calculé et publié quotidiennement par la Bourse des Valeurs de Casablanca.

- Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est de permettre au porteur de parts, « Fonds Hassan II pour le développement économique et social », de maximiser la plus-value du capital par le biais d'une gestion active d'instruments financiers. Le fonds vise à délivrer, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à celle son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «Actions» et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription inscrits à la cote de la Bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur. Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur. L'univers d'investissement du FCP « FH2 Actions » est constitué des :

- Actions;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Certificats d'investissements ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations;
- Titres garantis par l'Etat;
- Titres d'Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ;
- Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT);
- Dépôts à terme "DAT";
- Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;
- Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.
- Durée de placement recommandée : 3 ans.
- Souscripteurs concernés : Fonds Hassan II pour le développement économique et social.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: 07/02/2020
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. Elle est calculée et publiée tous les jours ouvrés.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de l'établissement de gestion le premier jour ouvrable qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le gestionnaire au plus tard à 11 h 30mn le jour de calcul de la valeur liquidative ;
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat;
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats: Mixte. Capitalisation et/ou distribution selon la décision annuelle du Fonds Hassan II, décision actée par un PV du conseil d'administration de l'établissement gestionnaire du FCP. La distribution se fait annuellement suite à la certification des comptes du FCP et à la fixation du résultat distribuable par le CAC. En cas de mise en paiement de sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai de six mois maximum suivant la clôture de l'exercice et ce conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont nulles.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont nulles.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT. Les FDG fixes sont débités mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
Commission AMMC	0.0250% HT	
Commission dépositaire	0.003% HT	
Frais Commissaire aux comptes	18.000 DH HT	
Maroclear (commission de gestion du compte émission) – annuel	3600 DH HT	
Maroclear (Droit d'admission) – trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.	
Frais de publication Selon les tarifs de publications		
Prestation de la société de gestion	Selon le taux fixé dans le mandat de gestion.	

